

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 janvier 2022

Compte-rendu affiché le 03 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 21  
janvier 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Guillaume COUALLIER

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Guillaume COUALLIER à Jean-Christian DARNE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2022

Délibération : 01.2022.011

Transmis en préfecture le : 03/02/2022

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération, comportant des éléments permettant d'appréhender :

- Le contexte général et le contexte local ;
- Les principales orientations du projet de loi de finances 2022 ;
- Le contenu du projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et notamment les dispositions majeures concernant les communes ;
- Les orientations de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2022 ;
- Les éléments de prospective budgétaire avec notamment les principales recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, la politique ressources humaines ou encore la capacité d'autofinancement ;
- Le programme des investissements pour 2022 ;
- La structure de la dette ;
- Les emprunts garantis au 31 décembre 2021.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté en annexe ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.